



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 895/2023
Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2023.FINGS.142
Classification : Non classifié

Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit-cadre 2024 – 2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et des applications spécialisées, ainsi que pour la transformation numérique de trois offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances et Office du personnel) sur les années 2024 à 2026. Ces prestations servent à accomplir les tâches légales de la Direction des finances.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) : article 76, alinéa 1, lettre e.
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) : articles 21 à 30 et 34.
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1) : articles 26, 28, 30, 32, 35 et 39.
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32.
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 à 28.
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN, RSB 152.221.171) : article 8, alinéa 1, lettre m, article 9, alinéa 1, lettre k et article 10, alinéa 1, lettre m.
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel du canton de Berne (LPers, RSB 153.01) : articles 62 et suivants.
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel du canton de Berne (OPers, RSB 153.011.1) : articles 31 et suivants.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (y compris 8 % de réserves) :	CHF	28 421 280
--	-----	------------

Dépenses nouvelles périodiques (par an) (art. 30, 28 LFin) :	CHF	2024	15 043 000
		2025	14 895 000
		2026	15 719 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		26 316 000
plus 8 % de réserve sur les dépenses uniques :	CHF		2 105 280
Dépenses nouvelles périodiques (par an) :	CHF	2024	15 043 000
		2025	14 895 000
		2026	15 719 000
Total des dépenses uniques et périodiques (réserve comprise)	CHF		74 078 280

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent entre les comptes suivants :

Nature comptable Intitulé de la nature comptable (MCH2)

310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – approvisionnement de base
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application spécialisée
310005002	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques – application du groupe
313030000	Frais de télécommunication – approvisionnement de base
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – approvisionnement de base
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313300000	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (approvisionnement de base)
313300001	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application spécialisée)

**Nature comptable Intitulé de la nature comptable
(MCH2)**

313300002	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – exploitation (application du groupe)
313300100	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – conseils (approvisionnement de base)
313300101	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – conseils (application spécialisée)
313300102	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – conseils (application du groupe)
313300200	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – licences (approvisionnement de base)
313300201	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – licences (application spécialisée)
313300202	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – licences (application du groupe)
313300300	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – remboursement (approvisionnement de base)
313300301	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – remboursement (application spécialisée)
313300302	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – remboursement (application du groupe)
313300400	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (approvisionnement de base)
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300402	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application du groupe)
313300500	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (approvisionnement de base)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313300502	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application du groupe)
313320000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – approvisionnement de base
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313320002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application du groupe
313330000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – approvisionnement de base
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe

Nature comptable Intitulé de la nature comptable (MCH2)

313340000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – approvisionnement de base
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
313340002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application du groupe
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) – approvisionnement de base
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) – application spécialisée
315300002	Entretien de matériel informatique (PA) – application du groupe
316105000	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – approvisionnement de base (licences)
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
316105002	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application du groupe (licences)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Intendance des impôts		
Groupe de produits	Impôts et prestations de service (n° 4472000001)		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
Dépenses périodiques	13 562 000	13 556 000	14 380 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	18 562 000	18 556 000	19 380 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
Total, réserve non comprise			56 498 000

Unité administrative	Administration des finances		
Groupe de produits	Prestations de services finances du groupe (n° 4471000010)		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	2 360 000	2 360 000	2 360 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>

Dépenses périodiques	1 160 000	1 160 000	1 160 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total	3 520 000	3 520 000	3 520 000
<i>dont compte des investissements</i>	650 000	650 000	650 000
Total, réserve non comprise			10 560 000
Unité administrative	Office du personnel		
Groupe de produits	Personnel (n° 4473000001)		

en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	1 412 000	1 412 000	1 412 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Dépenses périodiques	321 000	179 000	179 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total	1 733 000	1 591 000	1 591 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total, réserve non comprise			4 915 000

Montant total du crédit

en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	8 772 000	8 772 000	8 772 000
<i>dont compte des investissements</i>	5 650 000	5 650 000	5 650 000
Dépenses périodiques	15 043 000	14 895 000	15 719 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total annuel	23 815 000	23 667 000	24 491 000
Montant du crédit, réserve non comprise			71 973 000
<i>dont compte des investissements</i>			16 950 000
<i>plus réserve de 8 % sur dépenses uniques</i>			2 105 280
Montant du crédit, réserve comprise			74 078 280

Le montant du crédit de CHF **71 973 000** (réserve non comprise) recouvre :

- des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets), pour un montant de	CHF	16 950 000
- des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements), pour un montant de	CHF	0

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de CHF 6 780 000 dans les années 2024 à 2026. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de 5 ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5. Le chef ou la cheffe de la Direction des finances autorise les éventuels reports entre les groupes de produits. Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté ; mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif ; elle doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction des finances

Pièces jointes

- Rapport